



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 178-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.247

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 185/2024 du 28 février 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux : quo vadis ?

Petit historique :

2012/2013 : Les anciennes communes de Souboz et de Sornetan soutiennent le projet de passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux.

2014 : La Commission de protection des sites et du paysage du canton de Berne donne un préavis favorable.

2016 : La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage recommande de renoncer au projet pour raison d'atteintes au paysage.

2016 : L'OACOT ne donne pas d'autorisation au vu des oppositions de ladite commission fédérale et de l'association Pro Natura.

La situation actuelle du point de vue de la commune de Petit-Val n'est pas satisfaisante, car les Gorges du Pichoux sont un sanctuaire dont personne ne prend soin. Il n'y a plus de sentier entretenu, la route cantonale engendre nuisances et déchets non récupérés, les travaux routiers ne sont pas terminés depuis quelques années (grillages à l'entrée des gorges), l'afflux vers et autour du lac Vert (JU) est incontrôlé.

La commune de Petit-Val (créée en 2015) a présenté à l'OACOT et à l'association du Parc régional Chasseral des projets paysagers en lien avec les gorges pour accompagner l'aspect paysage et nature de chaque flanc du site.

Le canton du Jura de son côté a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour une gestion commune avec le canton de Berne.

Les autorités de la commune de Petit-Val aimeraient vivement relancer ce projet de passerelle avec les motivations suivantes :

- Le Jura bernois est à la recherche d'attractions touristiques « douces », « lentes », qui permettent de découvrir notre nature, nos paysages tout en faisant le lien avec une région/un village avec quelques perspectives économiques (hébergement, produits du terroir, etc.) ;
- Ce projet a une importance économique et touristique d'importance régionale, voire intercantonale, et mérite un soutien conjoint de la région de Grand Chasseral et des cantons de Berne et du Jura ;
- Soutenue par Berne Rando, la commune de Petit-Val est prête à développer un concept parkings/transports publics et circuits pédestres avec une gestion très restrictive de l'accès aux abords de la passerelle pour éviter les nuisances ;
- La commune de Petit-Val souhaite tout mettre en œuvre pour sauvegarder les espèces animales présentes sur site ;
- La protection de ce site nécessite une politique cohérente de protection du site et non un laisser-aller comme c'est le cas aujourd'hui.

La commune de Petit-Val regrette la situation actuelle de blocage, voire d'interdiction, car elle ne permet pas d'être proactif. Elle relève aussi que d'autres sites protégés peuvent bâtir des passerelles dans le respect des règles paysagères qu'elle s'engage à respecter.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Considérant l'importance du site et les conditions cadre que la commune de Petit-Val est prête à garantir, le canton de Berne peut-il jouer le rôle de médiateur dans ce dossier ?
2. À défaut, quels appuis le canton de Berne peut-il apporter pour débloquer la situation ?
3. Si les conditions cadre en matière environnementale sont garanties, n'y voit-il pas un potentiel touristique pour la région (synergie intercantonale) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Considérant l'importance du site et les conditions cadre que la commune de Petit-Val est prête à garantir, le canton de Berne peut-il jouer le rôle de médiateur dans ce dossier ?*

Le canton de Berne apporte depuis des années un soutien actif aux projets de développement touristique des régions au moyen des instruments à sa disposition. La loi cantonale du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) et l'organisation faîtière du marketing Made in Berne SA¹, qui a été fondée en vertu de l'article 4a de cette loi, jouent à cet égard un rôle central.

En matière de développement du tourisme régional, la clé du succès réside avant tout dans une collaboration diversifiée entre les actrices et acteurs locaux. Elle débouche sur des projets innovants visant un tourisme durable qui tiennent compte des intérêts propres à l'endroit et les relient. La planification supracommunale et les processus de coopération relèvent principalement des conférences régionales et des régions d'aménagement. Dans le Jura bernois, il s'agit de l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B). Le canton n'assume qu'une fonction subsidiaire dans la mesure où il examine et approuve les plans régionaux.

S'agissant du projet de passerelle piétonne aux Gorges du Pichoux (paysage d'importance nationale n° IFP 1009) qui n'a jusqu'à présent pas pu être réalisé en raison de l'appréciation négative de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP),

¹ La société anonyme a pour but la prospection du marché touristique dans le canton de Berne dont l'impact dépasse le cadre d'une destination.

la mesure dans laquelle une nouvelle conception de la politique touristique et/ou une évolution du projet peuvent créer des bases pour un réexamen de la CFNP sera décisive.

La région d'aménagement devrait d'abord déterminer et montrer l'importance suprarégionale de la passerelle piétonne en tant que projet phare du tourisme durable avec le canton du Jura. À cette occasion, elle doit fournir des éclaircissements sur la capacité du projet à faire l'objet d'une autorisation générale. Les offices et services spécialisés compétents du canton de Berne seront intégralement impliqués dans le processus même s'ils n'en assumeront pas la direction. Ils se feront la courroie de transmission entre les cantons du Jura et de Berne dans les procédures interrégionales d'aménagement et de coopération aux niveaux qui les concernent.

Il faut aussi que le projet ne porte plus qu'une faible atteinte à l'objet IFP afin que la CFNP, les organisations de protection ou les organes cantonaux puissent réviser leur jugement en faveur de la passerelle.

2. *À défaut, quels appuis le canton de Berne peut-il apporter pour débloquer la situation ?*

Le Conseil-exécutif peut charger les offices et organes spécialisés compétents pour le développement touristique de suivre de près le projet de passerelle et s'assurer que ce dernier soit intégré dans les processus de planification concernés.

3. *Si les conditions cadre en matière environnementale sont garanties, n'y voit-il pas un potentiel touristique pour la région (synergie intercantonale) ?*

Le potentiel touristique pour la région et les synergies intercantionales sont déjà reconnus, sans passerelle également. Le site de Bellelay et environs est déjà identifié comme un important secteur touristique d'intérêt suprarégional et est promu à ce titre.

Destinataire

– Grand Conseil